

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	62,50 €
avec la propriété industrielle	104,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	75,50 €
avec la propriété industrielle	124,65 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	92,00 €
avec la propriété industrielle	151,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	48,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,08 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,55 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,87 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,20 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.720 du 21 mars 2005 rendant exécutoires les Amendements aux Annexes I et II ainsi que la version révisée de l'Annexe III de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Bangkok en octobre 2004 (p. 518).

Ordonnance Souveraine n° 16.721 du 21 mars 2005 portant nomination du Conseiller Technique chargé des recours auprès du Ministre d'Etat (p. 519).

Ordonnance Souveraine n° 16.722 du 21 mars 2005 portant titularisation d'un Greffier au Greffe Général (p. 519).

Ordonnance Souveraine n° 16.723 du 21 mars 2005 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 520).

Ordonnance Souveraine n° 16.724 du 21 mars 2005 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sécurité Publique (p. 520).

Ordonnance Souveraine n° 16.725 du 21 mars 2005 portant nomination d'un Brigadier de Police (p. 521).

Ordonnance Souveraine n° 16.726 du 21 mars 2005 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 521).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2005-189 du 24 mars 2005 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONEGASQUE POUR L'EXPLOITATION DU TOURNOI DE TENNIS » en abrégé « SMETT » (p. 522).

Arrêté Ministériel n° 2005-190 du 24 mars 2005 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 522).

Arrêté Ministériel n° 2005-191 du 24 mars 2005 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 523).

Arrêté Ministériel n° 2005-192 du 24 mars 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 523).

Arrêté Ministériel n° 2005-193 du 24 mars 2005 portant dissolution de l'association dénommée « Monaco Sida - Association Monégasque d'Information, de Prévention, d'Intervention » en abrégé « Monaco Si » (p. 524).

Arrêté Ministériel n° 2005-194 du 24 mars 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Monégasque de Jeux de Simulation » en abrégé « AMJS » (p. 524).

Arrêté Ministériel n° 2005-195 du 24 mars 2005 modifiant l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et aux aides à l'entreprise (p. 524).

Arrêté Ministériel n° 2005-196 du 29 mars 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire comptable au Service de l'Aménagement Urbain (p. 525).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2005-50 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à temps partiel à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 526).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 2^e trimestre 2005 (p. 527).

Tour de garde des médecins généralistes - 2^e trimestre 2005 (p. 527).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2005-029 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 527).

Avis de vacance d'emploi n° 2005-030 d'un poste d'Employé(e) de bureau à la Bibliothèque Louis Notari, dépendant de la Médiathèque Municipale (p. 528).

INFORMATIONS (p. 528)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 530 à 550)

Annexe au Journal de Monaco

Amendements apportés aux Annexes I et II et version révisée de l'Annexe III de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Bangkok en octobre 2004 (p. 1 à 40).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.720 du 21 mars 2005 rendant exécutoires les Amendements aux Annexes I et II ainsi que la version révisée de l'Annexe III de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Bangkok en octobre 2004.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 6.293 du 23 juin 1978 rendant exécutoire la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les amendements aux Annexes I et II ainsi que la version révisée de l'Annexe III de la Convention, faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Bangkok par la Conférence des Etats Parties lors de sa treizième session, du 2 au 14 octobre 2004, recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Les Amendements aux Annexes I et II ainsi que la version révisée de l'Annexe III de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Bangkok en octobre 2004 sont en annexe du présent journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 16.721 du 21 mars 2005 portant nomination du Conseiller Technique chargé des recours auprès du Ministre d'Etat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 16.165 du 6 février 2004 portant nomination d'un Chargé de mission au Département de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick SOMMER, Chargé de mission au Département de l'Intérieur, est nommé Conseiller Technique chargé des recours auprès du Ministre d'Etat, à compter du 1^{er} mars 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.722 du 21 mars 2005 portant titularisation d'un Greffier au Greffe Général.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les dispositions de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu Notre ordonnance n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Sandrine FERRER, Greffier stagiaire au Greffe Général, est titularisée dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} mars 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.723 du 21 mars 2005 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 16.472 du 25 octobre 2004 portant titularisation d'une Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Cindy FILIPPI, Elève fonctionnaire, est nommée en qualité d'Administrateur au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le vingt-et-un mars deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.724 du 21 mars 2005 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.878 du 18 juillet 2003 portant nomination et titularisation d'une Sténodactygraphe au Service des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 février 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Brigitte MUS, épouse BERARD, Sténodactygraphe à la Direction des Relations Extérieures, est nommée en qualité d'Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.725 du 21 mars 2005 portant nomination d'un Brigadier de Police.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.991 du 6 mai 1999 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc ALBALADEJO, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police à cette même Direction, à compter du 20 août 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.726 du 21 mars 2005 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 16.725 du 21 mars 2005 portant nomination d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc ALBALADEJO, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2005-189 du 24 mars 2005 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE POUR L'EXPLOITATION DU TOURNOI DE TENNIS » en abrégé « SMETT ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE POUR L'EXPLOITATION DU TOURNOI DE TENNIS » en abrégé « SMETT », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 4 mars 2005 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE POUR L'EXPLOITATION DU TOURNOI DE TENNIS » en abrégé « SMETT » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 mars 2005.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-190 du 24 mars 2005 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2005-190
DU 24 MARS 2005 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est ajoutée sous la rubrique « Personnes physiques » :

« Muhsin Al-Fadhli [alias a) Muhsin Fadhil 'Ayyid al Fadhli ; b) Muhsin Fadil Ayid Ashur al Fadhli ; c) Abu Majid Samiyah ; d) Abu Samia]. Adresse : Block Four, Street 13, House No 179 Kuwait City, Al-Riqqa area, Koweït. Né le 24 avril 1981. Passeport koweïtien numéro 106261543 ».

*Arrêté Ministériel n° 2005-191 du 24 mars 2005
autorisant un pharmacien à exercer son art en
qualité de pharmacien responsable suppléant.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-422 du 30 août 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre de fabricant et d'exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Christian BLANCHET, pharmacien responsable au sein de la société « Laboratoires EUROPHTA » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christophe PONCET, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société « Laboratoires EUROPHTA ».

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2004-536 du 2 novembre 2004 autorisant M. Christophe PONCET à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société « Laboratoires EUROPHTA » est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2005-192 du 24 mars 2005
maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en
position de détachement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.104 du 10 décembre 1996 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-137 du 5 mars 2004 maintenant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine FAUTRIER, Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique, est maintenue, sur sa demande, en position de détachement, auprès de la Chambre de Développement Economique, jusqu'au 30 septembre 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-193 du 24 mars 2005 portant dissolution de l'association dénommée « Monaco Sida - Association Monégasque d'Information, de Prévention, d'Intervention » en abrégé « Monaco Si ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-281 du 25 juin 1996 portant approbation des statuts et autorisant une association dénommée « Monaco Sida - Association Monégasque d'Information, de Prévention, d'Intervention » en abrégé « Monaco Si » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-682 du 20 décembre 2002 approuvant les modifications des statuts de ladite association ;

Vu la décision de l'assemblée générale réunie le 28 décembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est dissoute, à sa demande, l'association dénommée « Monaco Sida - Association Monégasque d'Information, de Prévention, d'Intervention » en abrégé « Monaco SI ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-194 du 24 mars 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Monégasque de Jeux de Simulation » en abrégé « AMJS ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Association Monégasque de Jeux de Simulation » en abrégé « AMJS » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association Monégasque de Jeux de Simulation » en abrégé « AMJS » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-195 du 24 mars 2005 modifiant l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et aux aides à l'entreprise.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 4 mars 1886 sur le notariat ;

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale ;

Vu l'ordonnance du 12 juillet 1914 relative au contrôle des métaux précieux ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 réglementant le titre et la profession d'architecte et instituant l'ordre des architectes dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.302 du 11 avril 1956 portant réglementation des transports routiers de voyageurs et des marchandises entre la Principauté et la France ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie de l'assurance ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics ;

Vu la loi n° 544 du 15 mai 1951 portant réglementation de l'industrie cinématographique ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice des activités économiques et juridiques ;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert comptable et de comptable agréé ;

Vu la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage vétérinaire ;

Vu la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et aux aides à l'entreprise ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 3 mars 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2004-261 relatif à l'installation professionnelle et aux aides à l'entreprise est modifié comme suit :

« La Commission Economique est présidée par le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

- un représentant du Ministre d'Etat ;
- un représentant du Département de l'Intérieur ;
- un représentant du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- un représentant du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- un représentant du Département des Relations Extérieures ;
- le Contrôleur Général des Dépenses ou son représentant ;
- le Directeur du Budget ou du Trésor ou son représentant ;
- le Directeur de l'Expansion Economique ou son représentant.

Le Président de la Commission Economique peut convier à participer à ses travaux, avec voix délibérative, tout chef de service dont la présence lui paraît justifiée.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Département des Finances et de l'Economie. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mars deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2005-196 du 29 mars 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire comptable au Service de l'Aménagement Urbain.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2005 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire comptable au Service de l'Aménagement Urbain (catégorie C - indices majorés extrêmes 245/348).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de la spécialité ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Chef du Service de l'Aménagement Urbain ;

Mme Gabrielle MARESCHI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Valérie VITALI-VANZO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars deux mille cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2005-50 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à temps partiel à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à temps partiel à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine d'exercice de la fonction ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point).

L'attention des candidates est appelée sur le fait que le temps de service ne sera pas inférieur à un mi-temps mais qu'elles pourront, le cas échéant, être amenées à effectuer un service à temps complet.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 2^e trimestre 2005.

25 mars - 1 ^{er} avril	Pharmacie de la MADONE 4, boulevard des Moulins
1 ^{er} avril - 8 avril	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
8 avril - 15 avril	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
15 avril - 22 avril	Pharmacie J.P.F. 1, rue Grimaldi
22 avril - 29 avril	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Prince Héréditaire Albert
29 avril - 6 mai	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
6 mai - 13 mai	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
13 mai - 20 mai	Pharmacie GAZO 37, boulevard du Jardin Exotique
20 mai - 27 mai	Pharmacie des Moulins 27, boulevard des Moulins
27 mai - 3 juin	Pharmacie CAPERAN 31, avenue Hector Otto
3 juin - 10 juin	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
10 juin - 17 juin	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
17 juin - 24 juin	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
24 juin - 1 ^{er} juillet	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Tour de garde des médecins généralistes - 2^e trimestre 2005.

Avril

2 et 3	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI
9 et 10	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
16 et 17	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET

23 et 24	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
30	Samedi	Dr TRIFILIO
<i>Mai</i>		
1 ^{er}	Dimanche	Dr TRIFILIO
2 (Fête du Travail)	Lundi	Dr TRIFILIO
5 (Ascension)	Jeudi	Dr LEANDRI
7 et 8	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET
14 et 15	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI
16 (Pentecôte)	Lundi	Dr LEANDRI
21 et 22	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
26 (Fête Dieu)	Jeudi	Dr MARQUET
28 et 29	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET

Juin

4 et 5	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
11 et 12	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI
18 et 19	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
25 et 26	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2005-029 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS, DEAVS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^e Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2005-030 d'un poste d'Employé(e) de bureau à la Bibliothèque Louis Notari, dépendant de la Médiathèque Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Employé(e) de bureau est vacant à la Bibliothèque Louis Notari, dépendant de la Médiathèque Municipale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience d'au moins deux ans en Médiathèque publique ;

- savoir utiliser les outils informatiques suivants : logiciel de gestion Best-Seller, Word, Excel et Lotus ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment le samedi et les soirées jusqu'à 19 heures.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Théâtre des Variétés

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

- le 2 avril, à 11 h,

Journée des claviers sur pianos d'époque.

Au programme : John Cage, Joseph Haydn et Frédéric Chopin.

- le 7 avril, à 18 h,

Série comprendre : « Joseph Haydn » par Emmanuel Hondré.

- le 9 avril, à 18 h,

Série comprendre : « Robert Shumann » par Rémy Stricker.

Théâtre Princesse Grace

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

- le 5 avril,

Matin et après-midi - Journée des enfants.

à 20 h 30,

Machine Infernale de Mauricio Kagel par le Zwei-Mann Orchester.

- le 6 avril, à 15 h (représentation réservée aux enfants),

et à 20 h 30,

Machine Infernale de Mauricio Kagel par le Zwei-Mann Orchester.

- le 7 avril, à 19 h,

Machine Infernale de Mauricio Kagel par le Zwei-Mann Orchester. Précédé d'une présentation de l'œuvre par le compositeur.

Maison de l'Amérique Latine

le 1^{er} avril, à 19 h 30,

Diaporama-Conférence sur le thème « Le Monde est né à Vinci » présenté par Charles Tinelli, Maître-Conférencier.

Espace Fontvieille

jusqu'au 4 avril,

16^e salon « Décoration et Jardin » de Monte-Carlo. Le rendez-vous méditerranéen de la décoration organisé par le Groupe Promocom.

Auditorium Rainier III

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

- le 1^{er} avril, à 20 h 30,

Concert d'ouverture par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Graeme Jenkins. Solistes : François-Frédéric Guy, piano et Patrick Peignier, David Pauvert, Bertrand Raquet, Laurent Beth, cors. Au programme : Schumann et Haydn.

- le 2 avril,

Journée des claviers sur pianos d'époque.

à 15 h : Au programme : Claude Debussy, Franz Liszt et Arnold Schönberg.

de 16 h à 18 h,

Présentation de l'émission en direct « Cordes Sensibles » par France Musiques avec Jean-Michel Damian.

à 20 h : Soirée de gala. Au programme : Ludwig Van Beethoven et Wolfgang Amadeus Mozart.

à 22 h 30 : Récital imprévu avec Pierre-Laurent Aimard, piano.

- le 4 avril, à 18 h,

Série comprendre : « le piano, son histoire » par Thierry Maniguet.

- le 5 avril, matin et après-midi,

Journée des enfants.

- le 10 avril, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jukka-Pekka Saraste. Au programme : Schumann et Haydn.

du 11 au 15 avril,

Conférence du Bureau Hydrographique International.

Hôtel de Paris

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

- le 2 avril, à 15 h,

Journée des claviers sur pianos d'époque.

Au programme : John Cage, Frédéric Chopin et Franz Schubert.

Salle du Canton

le 3 avril, de 15 h à 19 h,

Canton Danse.

Stars' N' Bars

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

- le 5 avril, à 22 h 30,

French Jazz Machine – Sarsara.

- le 6 avril, à 22 h 30,

French Jazz Machine – Monio Mania.

- le 7 avril, à 22 h 30,

French Jazz Machine – Création de Louis Sclavis.

Centre de Rencontres Internationales

du 7 au 9 avril, à 21 h, et le 10 avril, à 15 h,

Représentations théâtrales - « Les Palmes de Monsieur Schutz » de Jean-Noël Fenwick avec Magaly Godenaire, Catherine Giron, Patrick Blandin, Cédric Barbereau, Frédéric Roger et Antoine Spoto.

Cathédrale de Monaco

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

- le 8 avril, à 20 h 30,

Concert spirituel sous la direction de Hervé Niquet. Au programme : Haydn.

Musée Océanographique

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

- le 9 avril, à 20 h,

Nuit Romantique Schumann.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco "La Carrière d'un Navigateur".

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 2 avril, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture sur le thème « Mes Nus Académiques » de Isacham.

du 6 au 23 avril, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture « L'Art Iconique » - Huile sur bois à la feuille d'or, de Franca Maria Torti Giustozzi.

Association des Jeunes Monégasques

du 8 au 23 avril, de 15 h à 20 h, (sauf les dimanches et lundis),

Exposition de peinture de Ivan Koulakov.

Galerie Marlborough

jusqu'au 22 avril, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures de Cyrus Pahlavi.

Brasserie Quai des Artistes

jusqu'au 28 avril,

Exposition de peinture de Susan Corbett, artiste botanique anglaise.

Grimaldi Forum

du 2 au 24 avril, de 12 h à 19 h,

Exposition de photos de Helmut Newton.

Atrium du Casino

du 5 au 17 avril,

Tennis, les légendes de Monte-Carlo.

Congrès

Grimaldi Forum

jusqu'au 3 avril,

4^e Forum International Cinéma & Littérature.

du 2 au 6 avril,

EVS21 21^e Symposium Véhicules Electriques.

du 10 au 12 avril,

Congrès de l'association Mip-Pece.

Hôtel de Paris

du 4 au 7 avril,

Séminaire AXA.

Hôtel Hermitage

du 8 au 10 avril,
A4E Group.

Hôtel Columbus

jusqu'au 30 avril,
Lancement presse Land Rover.

Hôtel Méridien

le 2 avril,
Réunion du Laboratoire MSD.
du 4 au 7 avril,
Biosite Séminaire.

Fairmont Monte-Carlo (Monte-Carlo Grand Hôtel)

les 1^{er} et 2 avril
Ferretti Lancement de produit

du 4 au 7 avril,
SAFT.

du 8 au 11 avril,
Aviva Life.

du 10 au 13 avril,
Valassis Incentive Finance.

Sporting d'Hiver

du 10 au 14 avril,
Bette Store Limited Electroménager.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 3 avril,
Challenge J.C. REY – Foursome Match-Play Début (R).
le 10 avril,
Coupe Prince Pierre de Monaco – Stableford.

Baie de Monaco

du 7 au 10 avril,
Voile - Europa Cup Laser, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Stade Louis II

le 10 avril, à 21 h,
Championnat de France de Football ligue 1 : Monaco - Lille.

Monte-Carlo Country Club

du 9 au 17 avril,
Masters Series Monte-Carlo.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MECANIQUE ET PRECISION, a prorogé jusqu'au 3 octobre 2005 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 25 mars 2005.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM MONTE CARLO BIJOUX, a renvoyé ladite SAM MONTE CARLO BIJOUX devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 8 avril 2005.

Monaco, le 30 mars 2005.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM MONTE CARLO BIJOUX, a arrêté l'état des créances à la somme de CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX euros et SOIXANTE-QUATRE centimes (172.462,64 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 30 mars 2005.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 décembre 2004, modifié par acte du 7 mars 2005, la société anonyme monégasque dite « S.A.M. COIFFURE NOUVELLE », avec siège à Monaco-Condamine, 27, boulevard Charles III, a concédé en gérance libre, pour une période de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2005, un fonds de commerce de coiffure pour dames, vente de parfumerie, objets de toilette, manucure, exploité à Monaco-Condamine, 27, boulevard Charles III, sous le nom de « SALON MADO ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« GELCO FOOD S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 10, rue des Açores à Monaco, le 10 janvier 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « GELCO FOOD S.A.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts qui devient :

« La société a pour objet :

- le courtage, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail, en frais et surgelés, de viande, poisson, charcuterie, volaille, gibier et autres produits alimentaires ;

- la vente et le courtage de machines de production et d'emballage, d'équipement de stockage et toutes prestations de services et de conseils liés à l'industrie alimentaire et à la grande distribution ;

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales se rapportant directement à l'objet ci-dessus ».

II. - L'original du procès-verbal de ladite assemblée et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2005-139, délivré par S.E.M. le Ministre d'Etat le 10 mars 2005, publié au Journal de Monaco du 18 mars 2005, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 mars 2005.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—

**RENOUVELLEMENT
DE CONTRAT DE GERANCE**

—

Deuxième Insertion

—

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 15 mars 2005, Mme Marinette, Emilie LANZA, retraitée, demeurant à Monaco, 11 avenue Princesse Grace, épouse de M. Bernard ANTOGNELLI a donné en gérance libre à Mme Marie-Catherine MOUGEOT, commerçante, demeurant 17, boulevard de Belgique à Monaco, pour une nouvelle durée de trois années, un fonds de commerce de « vente d'objets, souvenirs, cartes postales et articles de bazar, vente et développement de films photographiques, achat, vente, exposition de peintures, gravures, estampes, dessins, tableaux, achat et vente de livres anciens et modernes ainsi que tous travaux artistiques ayant trait à la photographie », exploité dans des locaux sis à Monaco-Ville, 9, rue Comte Félix Gastaldi, sous l'enseigne RIMAKE SHOP.

Le cautionnement versé aux termes du précédent contrat est maintenu.

Mme MOUGEOT est seule responsable de la gérance.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Étude de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

—

Première Insertion

—

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 23 mars 2005, Mme Janie PICCHIO, demeurant à Monaco, 3, avenue Pasteur, divorcée de M. Serge ROUDEN, a fait donation en avancement d'hoirie, à son fils, M. Cyrill ROUDEN, demeurant 4, avenue Hector Otto, à Monaco, du fonds de commerce de « Vente d'objets souvenirs, bibeloterie, cartes postales, articles de Paris » exploité sous l'enseigne « U SUVEGNI DE MUNEGU » dans des locaux sis 9, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

dénommée

I. ADJEDJ et Cie

—

Aux termes de trois actes reçus par le notaire soussigné, les 22 novembre 2004, le 18 janvier 2005 et le 1^{er} mars 2005

- M. Itzhak, dit Isaac ADJEDJ, demeurant 2, quai Jean-Charles Rey à Monaco, en qualité d'associé commandité,

- M. Jean-Michel CHAUDE, demeurant 2, quai Jean-Charles Rey à Monaco,

- et M. Alain MUNDWILLER, demeurant, 1207, chemin de Vosgelade, Les Hauts de Saint

Lambert à Vence (Alpes-Maritimes) en qualité d'associés commanditaires,

ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en tous pays, la vente, l'installation, la location et l'entretien de tous matériels de téléphonie, d'informatique et de courant faible.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont : I. ADJEDJ et Cie, et le nom commercial est « TELEPHONE EUROPEEN ».

M. Itzhak ADJEDJ a été désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à 10.000 euros divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**DONATION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 décembre 2004 par le notaire soussigné, Mme Clémence BIANCO-CHINTO, veuve de M. Jean Louis SORASIO, domiciliée 5, rue des Lilas, à Monte-Carlo, a fait donation entre vifs à Mme Danielle SORASIO, épouse de M. Charles CARLESI, domiciliée 17, rue des Roses, à Monte-Carlo, des droits indivis lui appartenant dans un fonds de commerce de vente de fleurs, etc., exploité 6, avenue des Beaux-Arts, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 16 et 21 décembre 2004 Mme Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Princesse Caroline, à Monaco, M. Charles DEFOURS et Mme Michèle DAUMAS, son épouse, demeurant 7, place du Palais, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période de 3 années, à compter du 1^{er} février 2005, la gérance libre consentie à Mme Lieselotte MERKLE, épouse de M. Henri NATALI, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de bazar et vente de cartes postales, etc, exploité 7, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 1.524,49 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 9 décembre 2004, réitéré par le 23 mars 2005, la « SOCIETE ANONYME DE DIFFUSION INDUSTRIELLE » en abrégé « S.A.D.I. »,

au capital de 150.000 euros, ayant son siège 3 bis, rue Suffren Reymond, à Monaco, a cédé à M. Thierry AVIAS demeurant 13, rue Princesse Florestine, à Monaco, le droit au bail des locaux situés aux rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble sis à Monaco 7, rue des Princes (avec une entrée 1, rue Louis Notari).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e REY, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mars 2005, M. Pierre GALLO et Mme Lucie SORRENTINO, son épouse, demeurant 4, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, ont cédé, à la « S.C.S. KESRAOUI & Cie », ayant son siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de vente en gros, demi-gros et détail de thés et cafés, consommation d'alcools (annexe : vente de glaces industrielles, salon de thé, dégustation de cafés et thés, pâtisseries, bières et cidres et petite restauration exclusivement limitée aux plats cuisinés fournis par ateliers agréés et réchauffés au four micro-onde), exploité au Centre Commercial « LE METROPOLE », 17, avenue des Spélugues, à Monaco, connu sous le nom de « CAFE BONDIN - AU SALON DU CAFE TASSE D'OR ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE
ET DE DROIT AU BAIL**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 23 mars 2005, par le notaire soussigné, Mme Monika SCHLUTER, domiciliée 13, boulevard de Belgique à Monaco, divorcée de M. André BARCO, a cédé à Mme Angela HEIMERL, domiciliée 2, rue des Lilas à Monte-Carlo, épouse de M. Wolfgang KLEIBER, un fonds de commerce de transactions sur immeubles et fonds de commerce, connu sous le nom de « LORENZA VON STEIN - WORLDWIDE REALTY », exploité dans des locaux dépendant de la moitié nord de l'immeuble sis 47, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, ainsi que le droit au bail de locaux contigus audit fonds, dépendant de la moitié sud du même immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.N.C. CORPORANDY & GARCIA »

(Société en Nom Collectif)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte en date du 13 janvier 2005 reçu par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif dénommée « S.N.C. CORPORANDY & GARCIA », M. Olivier CORPORANDY, agent immobilier, domicilié

64, boulevard du Jardin-Exotique, à Monaco, a fait apport à ladite société du fonds de commerce :

1°) de transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

2°) de gestion immobilière et administration de biens immobiliers, qu'il exploite numéro 23, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

« S.N.C. CORPORANDY & GARCIA »

(Société en Nom Collectif)

—

CONSTITUTION DE SOCIETE

—

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 janvier 2005,

M. Olivier CORPORANDY, agent immobilier, domicilié 64, boulevard du Jardin-Exotique, à Monaco ;

Et M. Stéphane GARCIA, négociateur immobilier, domicilié 1571, boulevard Général Leclerc, à Eze-sur-Mer (A.M.),

Ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

L'exploitation d'une agence de transactions sur immeubles et fonds de commerce ; gestion immobilière et administration de biens immobiliers.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont « S.N.C. CORPORANDY & GARCIA » et la dénomination commerciale est « VOLUMES ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 17 mars 2005.

Son siège est fixé 23, rue Grimaldi, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 62.000 euros, est divisé en 100 parts d'intérêt de 620 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M. CORPORANDY, à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 en rémunération de son apport en nature ;

- à M. GARCIA, à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 en rémunération de son apport en numéraire.

La société est gérée et administrée par M. CORPORANDY et GARCIA, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément, pour une durée indéterminée, selon modalités prévues aux statuts sociaux.

En cas de décès de l'un des associés la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 30 mars 2005.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

« S.C.S. MAZZOCCO ET CIE »

(Société en Commandite Simple)

—

CONSTITUTION DE SOCIETE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 18 juin, 29 juillet, 2 août, 17 septembre, 7 et 18 octobre 2004,

Mme Yvette MAZZOCCO, sans profession, domiciliée 32, avenue de l'Annonciade, à Monaco, en qualité de commanditée, et deux associés commanditaires,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Achat, vente, commercialisation de produits d'entretien, d'hygiène et de protection de l'environnement, de neutralisation d'odeurs et de désinfection, sans stockage sur place.

Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus et de nature à en favoriser le développement.

La raison et la signature sociales sont « S.C.S. MAZZOCCO ET CIE », et la dénomination commerciale est « ROBERDY ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 17 février 2005.

Son siège est fixé 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 150.000 euros, est divisé en 1.000 parts d'intérêt de 150 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 350 parts, numérotées de 1 à 350 à l'associée commanditée ;

- à concurrence de 350 parts, numérotées de 351 à 700 au premier associé commanditaire ;

- et à concurrence de 300 parts, numérotées de 701 à 1.000 au deuxième associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mme MAZZOCCO, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 23 mars 2005.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« SOCIETE ANONYME BIJOUX LUXE »

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
 I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIETE ANONYME BIJOUX LUXE » ayant son siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui devient :

ART. 2.

La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de fabrication et vente en gros et au détail de bijouterie et joaillerie en métaux précieux et pierres précieuses, la fabrication et le commerce de gros et au détail d'horlogerie, l'achat et la vente d'occasion de tous articles de bijouterie, joaillerie et horlogerie.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 février 2005.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 mars 2005.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Selon acte sous seing privé du 25 février 2005, enregistré à Monaco le 1^{er} mars 2005, F°/Bd 131 V Case 2, la gérance libre consentie par la société en commandite simple « SANGIORGIO ET CIE », ayant son siège 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, concernant le fonds de commerce de bar-restaurant « IL TRIANGOLO », également situé 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, au profit de la société en commandite simple « DE ANGELIS & Cie », ayant son siège à la même adresse, a été prorogée jusqu'au 5 octobre 2006.

Le cautionnement est fixé à la somme de 23.322 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux du fonds de commerce dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

BALLARINI VINCENZO & Cie

Société en Commandite Simple

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Par acte sous seing privé en date du 20 janvier 2005, il a été constitué sous la raison sociale SCS Ballarini Vincenzo & Cie, et la dénomination commerciale « VIP RENT A CAR » une société en commandite simple ayant pour objet :

La location de voitures sans chauffeurs, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus ou visant à le faciliter. »

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est fixé au 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 15.000 euros est divisé en 150 parts d'intérêts de 100 euros chacune de valeur nominale, réparties comme suit :

- M. Vincenzo BALLARINI 50 parts
- Un associé commanditaire 100 parts

La société sera gérée et administrée par M. Vincenzo BALLARINI demeurant 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Ledit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 29 mars 2005.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

S.C.S. Paolo Brunelli & Cie

Société en Commandite Simple

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous-seing privé du 16 décembre 2004, enregistré à Monaco le 28 décembre 2004.

- M. Paolo BRUNELLI, demeurant à Monaco, 12, boulevard Princesse Charlotte, en qualité d'associé commandité,

- Mme Ayse Binnaz ATAMAN, demeurant à Istanbul, Abdi Ipekçi Cad Akev Apt 73/8 Maçka, en qualité d'associée commanditaire,

- M. Volkan ERGULEN, demeurant à Istanbul, Kemerboyu Evleri 70, Kemerboyu Gokturk, en qualité d'associé commanditaire,

- M. Ural ATAMAN, demeurant à Istanbul, Camyolu Sok 16, en qualité d'associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, directement ou indirectement, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Achat, vente, import, export, commission, courtage de pétrole brut, de produits pétroliers, et pétro-

chimiques, de matières premières et de produits dérivés de l'industrie pétrolière, sans stockage sur place,

Toutes opérations de gestion, représentation, d'exploitation, de transport, de conseil, d'étude et prestations liées à l'objet social ci-dessus,

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant directement à la réalisation de l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est « S.C.S. Paolo Brunelli & Cie ».

Le siège social est situé à Monaco, Le Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian.

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social est fixé à 150.000 (CENT CINQUANTE MILLE) euros. Il est divisé en 100 parts de 1.500 (MILLE CINQ CENTS) euros chacune réparties comme suit :

- M. Paolo BRUNELLI 42 parts numérotées de 1 à 42
 - Mme Ayse Binnaz ATAMAN 26 parts numérotées de 43 à 68
 - M. Volkan ERGULEN 5 parts numérotées de 69 à 73
 - M. Ural ATAMAN 27 parts numérotées de 74 à 100
- soit ensemble 100 parts

La société sera gérée et administrée par M. Paolo BRUNELLI, associé commandité, qui aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve.

Une copie de l'acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 mars 2005.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

« S.C.S. AMODEO & Cie »

Société en Commandite Simple

au capital de 46 000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

&

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant divers actes sous seing privé et diverses délibérations :

I. - Deux associés commanditaires ont cédé à M. Gregori VOICI, nouvel associé commandité, respectivement 5 (CINQ) parts sociales de MILLE euros chacune, de valeur nominale.

II. - Les associés ont décidé d'étendre l'objet social à :

« Toutes prestations de services de dératisation, désinsectisation et désinfection, destinées à améliorer l'hygiène publique ».

A la suite desdites cessions et délibérations, la société continue d'exister entre :

- Mme Caterina AMODEO, gérant commandité, titulaire de 28 parts,

- M. Gregori VOICI, gérant commandité, titulaire de 10 parts,

- deux associés commanditaires, titulaires chacun de 4 parts.

Les articles 1^{er}, 2, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de diverses délibérations et actes sous seing privés a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 mars 2005.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

Société en Nom Collectif

« **PAPANDREOU-BIZZINI** »

Dénomination commerciale :

TRENDS MONTE-CARLO

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 20 janvier 2005, dûment enregistrée, les associés de la société en nom collectif « PAPANDREOU-BIZZINI », dont le siège social est à Monte-Carlo, le Windsor, 10, boulevard Princesse Charlotte, ont décidé à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts (objet social), désormais rédigé comme suit :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation de tous articles de prêt-à-porter, hommes, femmes, enfants, d'accessoires, d'articles de maroquinerie, de chaussures, de bijoux fantaisie et articles design, objets pour la décoration de la maison/du bureau, articles et objets tendance.

A titre accessoire, la réalisation de toutes études de marché et de tendance dans le secteur de la mode et du luxe, l'assistance en matière de marketing et de stratégie commerciale pour toute entreprise ou société de mode et/ou prêt-à-porter.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 mars 2005.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« **S.C.S. ALAIN VIVALDA & Cie** »

AGENCE THOMAS

CESSION DE DROITS SOCIAUX

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 novembre 2004, M. Alain VIVALDA, demeurant 1, boulevard de Suisse à Monte Carlo, associé commandité a cédé à :

Un nouvel associé commanditaire, 5 parts d'intérêt de 250 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 116 à 120, lui appartenant dans le capital de la S.C.S. ALAIN VIVALDA & Cie au capital de 30.000 euros exploitée sous l'enseigne AGENCE THOMAS avec siège au n° 25, boulevard Princesse Charlotte à Monte Carlo.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Alain VIVALDA, comme associé commandité et deux associés commanditaires, titulaires :

- M. Alain VIVALDA, à concurrence de 61 parts, numérotées de 1 à 40 et de 95 à 115 ;

- un premier associé commanditaire, à concurrence de 54 parts, numérotées de 41 à 94 ;

- un deuxième associé commanditaire, à concurrence de 5 parts, numérotées de 116 à 120.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2005.

Monaco, le 1^{er} avril 2005.

BANQUE DE FINANCEMENT INDUSTRIEL

en abrégé :

B.F.I.

Société Anonyme en liquidation

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au cabinet de M. F.J. BRYCH, Expert-Comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne :

Le mardi 12 avril 2005, à 15 heures, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs à donner.

Le Liquidateur.

« CAVPA »

Négoce International

Société Anonyme Monégasque

au capital de 160 000 euros

Siège social : « Le Coronado »
20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mercredi 20 avril 2005, à 11 heures, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision sur la forme des actions,
- modification corrélative des articles 12, 13 et 27 des statuts,
- pouvoirs à donner à cet effet,
- questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège de la réunion, cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

EURAFRIQUE

Société Anonyme Monégasque

au capital de 3 328 000 euros

Siège social : « Le Coronado »
20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mercredi 20 avril 2005, à 15 heures, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision sur la forme des actions,
- modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- pouvoirs à donner à cet effet,
- questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège de la réunion, cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M GLOBAL RESPONSIBILITY

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150 000 euros
(en cours de liquidation)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège de la liquidation, 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, le 18 avril 2005, à 14 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur et rapports des Commissaires aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895,
- Questions diverses.

Les actionnaires sont également convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège de la liquidation, 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, le 4 mai 2005, à 14 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur et rapports des Commissaires aux comptes,

- Examen et approbation des comptes de l'exercice du 1^{er} janvier au 10 mars 2004,

- Quitus aux anciens Administrateurs,
- Examen et approbation des comptes de liquidation,
- Quitus au Liquidateur,
- Clôture des opérations de liquidation,
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895,
- Honoraires des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Liquidateur.

« HEDWILL » S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150 000 euros
Siège social : « Le Margaret »
27, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM « HEDWILL » sont convoqués, au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire, le 19 avril 2005, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 6 des Statuts ;
- Questions diverses.

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toute autre pièce, prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, substituer, si besoin est, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration.

MONEGASQUE DE LOGISTIQUE S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450 000 euros
Siège social : 7, avenue J.F. Kennedy - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Monégasque de Logistique S.A.M. sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 18 avril 2005, à 15 heures, au 7, avenue J-F Kennedy à Monaco pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de l'opportunité de la réduction et augmentation du capital social.

Ils sont par ailleurs convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 avril 2005 à 17 heures au 7, avenue J-F Kennedy à Monaco pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de nouveaux administrateurs.

SOMETRA**Société Méditerranéenne de Transports**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3 328 000 euros
Siège social : « Le Coronado »
20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mercredi 20 avril 2005, à 16 heures, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision sur la forme des actions,
- modification corrélative des articles 8, 9, 11 et 13 des statuts,
- pouvoirs à donner à cet effet,
- questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège de la réunion, cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE****Direction de l'Expansion Economique****AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM « AVANTAGES »
ANCIENNEMENT « GRASPI »**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée AVANTAGES anciennement GRASPI, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 93 S 2898, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.»

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM COMPAGNIE MONEGASQUE
DE SERVICES**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée COMPAGNIE MONEGASQUE DE SERVICES, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 81 S 1882, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions s'opère par déclaration de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public. »

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM « LABORATOIRES ADAM »**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée LABORATOIRES ADAM, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 56 S 192, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2005, à la modification de l'article 8 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 8.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du Conseil d'Administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Le Conseil d'Administration détermine la forme des certificats de dépôts et les conditions et modes de leur délivrance.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.»

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM LA SELECTION ALIMENTAIRE**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée LA SELECTION ALIMENTAIRE dont le sigle est SELECTAL, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 86 S 2220, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2005, à la modification de l'article 7 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 7.

« Les titres d'actions entièrement libérées sont obligatoirement nominatifs.

La cession des titres nominatifs a lieu par une déclaration de transfert signée par le cédant ou son mandataire et inscrite sur les registres de la société.

Les titres définitifs ou provisoires d'une ou plusieurs actions sont extraits d'un registre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs.

L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. »

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM « LES LABORATOIRES ASEPTA »**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée LES LABORATOIRES ASEPTA, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 56 S 55, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du conseil d'administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions. »

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM MONADERM**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée MONADERM, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 02 S 4007, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2005, à la modification de l'article 7 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 7.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la société.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est

transmise à la société, le Conseil d'Administration statue dans le mois de la réception de la demande à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le Conseil d'administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit pas un tiers agréé par le Conseil.

Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

La société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la société d'autant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.»

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM SOCIETE ANONYME DE SAVONNERIE
ET DENTIFRICE**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE ANONYME DE SAVONNERIE ET DENTIFRICE, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 56 S 193, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2005, à la modification des articles 10, 12 et 14 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 10.

« Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif, qui est dans le mois de la constitution définitive de la société ou de l'augmentation de capital devenue définitive, échangé contre un titre provisoire d'actions également nominatif.

Tous les versements ultérieurs, sauf le dernier, sont mentionnés sur ce titre provisoire. Le dernier versement est fait sur la remise du titre définitif.

Les actions sont obligatoirement nominatives.»

ART. 12.

« La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et cessionnaire ou mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les titres sur lesquels les versements échus ont été effectués sont seuls admis au transfert.»

ART. 14.

« Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.»

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM SOCIETE IMMOBILIERE DU
BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE IMMOBILIERE DU BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 63 SC 1035, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2005, à la modification des articles 10, 12 et 14 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 10.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif, qui est dans le mois de la constitution définitive de la société ou de l'augmentation de capital devenue définitive, échangé contre un titre provisoire d'actions également nominatif.

Tous les versements ultérieurs, sauf le dernier sont mentionnés sur ce titre provisoire.

Le dernier versement est fait sur la remise du titre définitif. »

ART. 12.

« La cession des titres a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou mandataire, et inscrits sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les titres sur lesquels les versements échus ont été effectués sont seuls admis au transfert. »

ART. 14.

« Les dividendes de toute action sont valablement payés au propriétaire du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société. »

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM SOTRAMA S.A.M. SHIPPING
OPERATORS AND TRADE MANAGEMENT**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée SOTRAMA S.A.M. SHIPPING OPERATORS AND TRADE MANAGEMENT,

immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 71 S 1294, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au propriétaire du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société. »

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM STEEL & COMMODITIES SAM**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée STEEL & COMMODITIES SAM, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 57 S 662, a procédé, suivant les résolu-

tions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2005, à la modification de l'article 8 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 8.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du conseil d'administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Le conseil d'administration détermine la forme des certificats de dépôts et les conditions et modes de leur délivrance.

La cession des titres d'actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action sont valablement payés au propriétaire du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société. »

—————

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SAM « TEKNE »**

—————

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. TEKNE, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 03 S 4153, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2005,

à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant jusqu'au deuxième degré inclus, peuvent être effectuées librement.

Toute autre cession ou transmission d'action est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale qui n'a, en aucun cas à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise par le cédant par lettre recommandée adressée au siège social, au Président du Conseil d'Administration de la société qui doit convoquer une assemblée générale dans le délai de quinze jours de la réception de la demande, ladite assemblée générale devant se tenir au plus tard dans les vingt jours de la réception de la convocation.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement statue sur la demande présentée par le cédant.

Le Président du Conseil d'Administration doit notifier la décision de l'assemblée générale au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans les quinze jours de la tenue de l'assemblée générale, faute de quoi l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, le cédant pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les quinze jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

A défaut d'agrément et dans le cas où le cédant persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans sa demande d'agrément, l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, dans

le mois de l'expiration de ce délai de quinze jours ou de la réception de la réponse du cédant confirmant sa décision de céder ses actions, est tenue de faire racheter lesdites actions par le ou les cessionnaires qu'elle désignera et ce, aux conditions déterminées entre les parties à la cession envisagée.

A défaut de rachat des actions par le ou les cessionnaires proposés par l'assemblée générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des titres actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un officier public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.»

ASSOCIATIONS

ASSOCIATION MONEGASQUE DES HANDICAPES MOTEUR

L'association a pour objet principalement :

d'assurer la gestion d'une résidence située à Beausoleil, 41, boulevard Professeur Langevin, destinée à l'accueil de membres Handicapés bénéficiant d'une autonomie suffisante, dans les conditions fixées par un règlement intérieur.

JE LIS, TU LIS, NOUS LISONS !

Nouvel objet social :

- Dans un cadre périscolaire des bénévoles retraités proposent leur temps libre à de jeunes enfants de la crèche, aux préscolaires et scolaires primaires.
